

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 14 avril 2015, 18 h, à la salle du conseil municipal, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
 la conseillère madame Édith Coulombe
 le conseiller monsieur Claude Lebel
 le conseiller monsieur Paul Beaulieu
 le conseiller monsieur Patrick Murray
 le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de Robert Miller, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Lisa Kennedy est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal**
 - 3.1 Aucun
- 4. Bordereau de correspondance**
 - 4.1 Aucun
- 5. Acceptation des comptes du mois**
 - 5.1 Aucun
- 6. Ressources humaines**
 - 6.1 Aucun
- 7. Administration**
 - 7.1 Aucun
- 8. Finances**
 - 8.1 Aucun
- 9. Loisirs et culture**
 - 9.1 Aucun
- 10. Sécurité incendie**
 - 10.1 Aucun
- 11. Travaux publics et hygiène du milieu**
 - 11.1 Rapport des demandes de soumissions**
 - 11.1.1 Aucun
 - 11.2 Recommandations de paiement**
 - 11.2.1 Aucun
- 12. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 13. Urbanisme et environnement**
 - 13.1 Dérogations mineures**
 - 13.1.1 Aucun
 - 13.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
 - 13.2.1 Aucun
- 14. Urbanisme et environnement**

- 14.1 Adoption du Règlement numéro 15-723 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 07-550 sur la circulation
- 15. Divers**
- 15.1 Aucun
- 16. Période de questions**
- 16.1 Aucun
- 17. Levée de la séance**

Ouverture de la séance

À 18 h 05, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Rés. : 160-15

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par madame Lisa Kennedy.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Patrick Murray et appuyée par le conseiller monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Urbanisme et environnement

Rés. : 161-15

Adoption du Règlement numéro 15-723 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 07-550 sur la circulation

Considérant qu'un avis de motion du Règlement 15-723 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 07-550 sur la circulation a été donné à la séance du conseil tenue le 13 avril 2015 et qu'une copie du projet de règlement a été présentée aux membres du conseil municipal ;

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 15-723 a été remise aux membres du conseil le 10 avril 2015, soit au plus tard deux jours juridiques avant la séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit projet de règlement sont disponibles pour consultation par les citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 15-723 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 07-550 sur la circulation comportant neuf pages et trois annexes.

Adoptée à l'unanimité.

Initiales du maire

Initiales du secrétaire-
trésorier

Rés. : 162-15

Levée de la séance

À 18 h 20, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

Lisa Kennedy,
Directrice générale et secrétaire-trésorière